PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 6 mai 2024 Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames, BRIANT Béatrice, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte, PITET-GIRAULT Christelle,

Messieurs, Messieurs, ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, COUTON Teddy, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain,

Absents excusés:

Madame HORNET Frédérique donne pouvoir à Madame OLLIVIER Claire, Monsieur DUBOIS Ludovic donne pouvoir à Monsieur MAINE Benoit, Madame VIEVILLE Pauline,

Madame VIEVILLE Pauline, Monsieur MOIZAN Gérald,

Madame DORLEANS Peggy a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 ÉTAT CIVIL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 8 avril 2024 : 1 naissance, 0 mariage, 1 PACS, 0 transcription de décès et 0 décès.

1.2 AGENDA

- Conseil Communautaire, Jeudi 6 juin 2024, à 18h00,
- Commission Urbanisme et Environnement, Jeudi 6 juin 2024, à 19h00,
- Festival Guitare en Cher, Samedi 8 juin 2024,
- Élections Européennes, Dimanche 9 juin 2024.

II – LES COMMISSIONS

2.1 Commission Urbanisme et Environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 2 mai dernier, Brigitte PIOT, adjointe à l'urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis	
037 079 24 D0004	Rue de la Chaussée	UPb-ABF	Annulation PC construction garage et portail	Favorable	
037 079 24 D0005	Rue de la Pinetterie	UPb	Maison individuelle	Favorable	
037 079 21 D0021-M02	Rue de la Chaussée	UPb-ABF	Modifications PC initial	Favorable sous réserve des ABF	

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 24 D0010	602 rue des Hauts de Vaux	UPb	Pose 12 panneaux photovoltaïques	Favorable
037 079 24 D0011	21 rue de la Fosse Triomphe	UH	Transformation de 2 fenêtres en portes- fenêtres + 2 portes en baies	Favorable
037 079 24 D0012	728 rue d'Amboise	UPb	Pose 1 chassis de toit façade Est et 3 façades Ouest	
037 079 24 D0013	16 rue Nationale	UPb-ABF	F Annulation DP aménagement d'1 hangar existant en partie habitable Favor	
037 079 24 D0014	836 rue d'Amboise	UPb	Création 2 fenêtres de toit	Favorable
037 079 24 D0015	22 rue des Chevreuils	A	Installation d'un générateur photovoltaïque	Favorable

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
05/2024	41 rue Nationale	UPb	Droit non requis

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 24 D0010	Les Bruyères	N-espace boisé classé	a	Favorable
CU 037 079 24 D0011	8 rue des Pentes	UH espace vert protégé	a	Favorable
CU 037 079 24 D0012	Les Chenevereaux	N-ABF	a	Favorable

ERP (Etablissement Recevant du Public)

Nº d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
037 079 24 D0001	22 rue Vallée de Mesvres	UPc	Chambre d'hôtes Cave ouverte au public. Dégustation boissons et mets/repas planche et/ou plateau froid

Prochaine commission Jeudi 04Avril 2024, à 19 h

AC1 Périmètre de l'ABF

AS1 Périmètre de protection des eaux potables et minérales

ER 1 Emplacement réservé

EL2 bis PPRI

EL3 Servitude de halage et de marchepied

2.2 Commission Bâtiment et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission Bâtiment et Patrimoine s'est réunie le 6 mai dernier, Florian LE SQUER, adjoint aux bâtiments, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

La commission s'est réunie afin d'évoquer le projet de rénovation de la salle des fêtes Jacques VILLERET. Une consultation a été lancée par Florian LE SQUER, le 11 mars 2024, auprès de 6 cabinets d'architectes. La remise des offres était attendue pour le 15 avril 2024. Deux cabinets ont répondu à l'appel d'offre. Compte tenu des deux propositions, une série de questions sera transmise aux cabinets afin de préciser certains points de leurs offres.

Une nouvelle commission sera organisée afin de sélectionner un cabinet.

III - AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Acquisition de la parcelle C1532

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en juin 2023, la commune de Civray-de-Touraine a proposé au propriétaire de la parcelle C1532, qui jouxte la parcelle C1531 appartement à la commune, une convention d'occupation à titre gratuit afin d'y installer une table de pique-nique, un banc et une poubelle. L'entretien est assuré par les services techniques de la commune. Le propriétaire de la parcelle C1532 propose de vendre cette parcelle de 33m² à la commune de Civray-de-Touraine pour l'euro symbolique.

Madame le Maire demande l'avis au conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle C1532.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée C1532,
- AUTORISE Madame le Maire à engager une procédure auprès d'un notaire et à signer tous les documents relatifs à cette opération

3.2 Cavités 37 : Adhésion de la commune de La Tour Saint-Gelin

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal Cavités 37, lors du comité syndical du 19 février 2024 a accepté l'adhésion de la commune de La Tour Saint-Gelin.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente à ce syndicat se prononce à son tour sur cette adhésion.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de La Tour Saint-Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de La Tour Saint-Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- → avoir été nommés et recrutés par un employeur public à une date antérieure au 1er janvier 2023
- → être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- → avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est inférieure ou égale à 23 700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024.

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	
Inférieure ou égale à 23 700€	640 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560€	
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160 €	480 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 €	
Supérieure à 33 000€ et inférieure ou égale à 39 000 €	240 €	

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3: d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ: à la majorité des membres présents dont deux voix « CONTRE » : CHARBONNEAUX Pascal, COUTON Teddy,

4.2 Remboursement élu

Madame le Maire informe le conseil municipal que des achats auprès d'un traiteur ont été effectués pour l'organisation du départ d'un agent communal ayant effectué plus de 20 ans de service. Claire OLLIVIER a avancé les fonds. Le montant des frais engagés s'élèvent à 117,50 € (factures jointes).

Afin de pouvoir procéder au remboursement de Claire OLLIVIER, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le remboursement de ces achats.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le remboursement des frais engagés par Claire OLLIVIER.

V-PERSONNEL

5.1 Créations de poste suite à modification du temps de travail

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de quatre emplois d'agents techniques polyvalents à temps non complet afin de prendre en compte l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

AGENTS CNRACL

1er agent :

- La suppression, à compter du 11 mars 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (31/35°),
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (34,20/35e),

2ème agent :

- La suppression, à compter du 1er avril 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35e),
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (29,20/35°),

AGENT IRCANTEC

1er agent :

- La suppression, à compter du 11 mars 2024, d'un emploi non permanent à temps non complet (11,30/35e),
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi non permanent à temps non complet (13,50/35e),

2ème agent :

- La suppression, à compter du 11 mars 2024, d'un emploi non permanent à temps non complet (7/35°),
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi non permanent à temps non complet (12,50/35e),

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications de la durée de travail des 4 agents.

VI - Informations diverses

Sylvain THUISSARD demande aux membres du conseil municipal, qui le souhaitent, de s'inscrire en tant que bénévole pour le festival Guitare en Cher. Il informe également l'assemblée que la catégorie pyrotechnique du feu d'artifice prévu lors du festival ne nécessite plus d'autorisation préfectorale. Il explique également qu'avec les conditions météorologiques de ces derniers jours le terrain communal est trop humide pour prévoir son entretien.

Pascal ANDREAU informe l'assemblée que les agents des services techniques ont fait une demande de rampe de désherbage pour brûler au gaz les herbes. (Coût du matériel 3 000€)

Il indique également que les agents du service technique ont restauré le banc qui était devant la mairie. Il sera réinstallé à un autre lieu sur la commune, peut-être au terrain de pétanque ?

Teddy COUTON demande où en est le projet réhabilitation de la cave coopérative et informe l'assemblée qu'il est nécessaire, pour les associations civraysiennes, de disposer d'un local de stockage.

Madame le Maire informe l'assemblée que des devis pour démolir la cave coopérative ont été demandés. Deux devis ont été reçus, un troisième est en attente.

Une commission spéciale est fixée le lundi 24 juin à 19h00 avec tous les membres du conseil municipal.

Benoit MAINE informe avoir fait chiffrer la restauration des ouvrages d'art dans le bourg, rue de la Liberté et rue de la République.

- Rue de la Liberté, 12 480 €
- Rue de la République, 10 800 €
- Mur du lavoir rue Nationale (embellissement), 4 800 €

Il indique également avoir fait chiffrer le nettoyage des bords du Cher qui a été estimé à 3 400 €.

Claire OLLIVIER informe que les barrières situées rue des écoles étaient ouvertes le 13 mai 2024 aux heures de sortie des enfants. Le moteur d'une barrière ne fonctionne plus, un devis a été effectué. Le délai de livraison étant de 3 semaines, il a été décidé de remettre les plots, afin de sécuriser l'entrée et la sortie des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

F. HERMANGE